



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt et un le 08 décembre, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 02 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Membres présents :

Mesdames : JIMENEZ. KESSAS. PACE. SIMON.

Messieurs : ACQUAVIVA. CANTO. JOUVE. PASTOR.

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusées : Mesdames GUARINIELLO et JANUZZI

Absents : Messieurs BOUYGUES et TRECANNE

Abstention : Madame KESSAS

Délibération : Del2021-061

OBJET : budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°Del2021-051 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2022,

Le budget primitif 2022, qui est soumis au vote du conseil d'administration, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **5 330 000 €**, décomposée comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses d'investissement : **101 500 €**

Dépenses de fonctionnement : **5 228 500 €**

RECETTES :

Recettes d'investissement : **101 500 €**

Recettes de fonctionnement : **5 228 500 €**

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuvent le budget primitif 2022 du CCAS de LATTES ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.